

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/01/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Diane ROCHET à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2024.02.12.4**

**OBJET : Dispositif de subventions 2024 pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur**

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint à l'aménagement du territoire et au développement durable, rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la politique éco-responsable menée par la collectivité et des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux de développement durable, la commune souhaite soutenir l'achat par les particuliers de composteurs et lombricomposteurs.

Cette opération a pour but :

- De soutenir une dynamique individuelle ou collective en matière de réduction des déchets à la source,
- D'aider et inciter les particuliers à produire du terreau naturel.

Ce dispositif existe depuis 2021 et le bilan est le suivant :

- 14 dossiers de demande de subvention pour l'acquisition de composteurs ont été déposés en 2021 (dont 1 pour un lombricomposteur). Ce qui représente un montant de 265€,
- 11 dossiers ont été déposés en 2022, ce qui représente un montant de 165 €.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour 2024. Le SMND ayant revu ses tarifs à la baisse afin d'encourager la pratique du compostage à 20€ pièce, il est proposé une subvention de :

- 10 € pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur.

Ces subventions seraient limitées à une par foyer. Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès du secteur Développement Durable en vue de son instruction.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2024 s'élève à 2 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de composteurs et de lombricomposteurs.
- **AUTORISE** l'octroi de subventions municipales aux habitants à hauteur de 10€ pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur.
- **APPROUVE** le montant total alloué pour cette action à hauteur de 2 000 € pour 2024.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 12/02/2024

Publication et transmission en sous préfecture le

Identifiant de télétransmission :

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

